



COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois d'avril à 16 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 avril 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'AVRIL, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10/03/2021 ont été transmis par écrit aux élus le 15/04/2021.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2021.

Excusé :

Représentée : Laurence PLOQUIN donne pouvoir à Brigitte GARCIA.

Absente : Laurence PLOQUIN arrive au point 9) DCM n°2021-28 – Approbation du compte de gestion 2020

1) Séance à huis clos

Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, compte tenu du fait que le public ne peut être accueilli en raison des règles de distanciation à respecter au vu de la surface de la salle et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

2) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Jeannine HUET conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) DCM n°2021-24 - Approbation du compte-rendu du 10/03/2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures 30, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 10 mars 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (Cf. annexe 1)

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2021-13	16/03/21	SB	Commande Publique	Pavillon breton	SEDI	31.32 €
2021-14	16/03/21	SB	Commande Publique	Feu d'artifice	SEDI	3 500.00 €
2021-15	18/03/21	ED	Commande Publique	Entretien compresseur, débroussailleuse et tondeuse	GIRAULT MOTOCULTURE	169.50 €
2021-16	18/03/21	ED	Commande Publique	Huile et petit équipement	GIRAULT MOTOCULTURE	122.80 €
2021-17	18/03/21	SB	Commande Publique	Raccordement 11 bis, rue de la Treille	ENEDIS	1 517.02 €
2021-18	18/03/21	SB	Commande Publique	Convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Énergie Partagé	ALEC 37	1 013.00 €
2021-19	25/03/21	ED	Commande Publique	Petites fournitures ST	WÜRTH	324.13 €
2021-20	30/03/21	ED	Commande Publique	Fournitures de plants de fleurs	SIMIER	1 550.52 €
2021-21	31/03/21	SB	Commande Publique	Tableaux interactifs et portables école	MASC INFORMATIQUE	7 169.02 €
2021-22	31/03/21	SB	Commande Publique	Installation école numérique	MASC INFORMATIQUE	1 158.90 €
2021-23	01/04/21	SB	Commande Publique	Installation tableaux interactifs et prises de courant	SM ELEC	1 792.98 €
2021-24	12/04/21	SB	Commande Publique	Contrat location minibus vaccination	HYPER U	78.00 €
2021-25	14/04/21	SB	Commande Publique	Devis complémentaire régularisation 6 actes administratifs	BRANLY-LACAZE	324.00 €
2021-26	14/04/21	SB	Commande Publique	Vérification périodique des installations électriques (salle "grappe vermeille"-SDA-Com'Une Image-école de musique-mairie-ateliers municipaux)	BUREAU VERITAS	1 296.00 €

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2021-06	14/04/2021	SB	Achat concession cimetière K005	HERSARD Mathieu	100,00 €

5) DCM n°2021-25 – Remboursement des locations de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des personnes avaient loué la salle des fêtes et qu'en raison des mesures sanitaires prises par le gouvernement le 16 mars 2020 pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et les textes en découlant, ils ont été dans l'obligation d'annuler leur réservation.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter de leur rembourser l'acompte versé.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ACCEPTE** de rembourser :
 - o la somme de 120 € à M. Gérard BENON.
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant.

6) DCM n°2021-26 – Annulation du loyer professionnel de « Bois et Détente » fermé en raison de l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture administrative décidée par l'État de certaines activités, « Bois et Détente », n'a pu exercer sa profession. En conséquence, il propose d'annuler partiellement le loyer professionnel du mois d'avril 2021.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers pour les professionnels dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces, il y a eu une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour alléger les charges des professionnels bailleurs de la commune, en particulier l'annulation du loyer d'avril 2021,

Considérant que « Bois et Détente » a été contraint d'arrêter son activité, il est proposé d'annuler le loyer du mois d'avril 2021,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'annuler le loyer professionnel de la commune pour le mois d'avril 2021 de « Bois et Détente » (Hélène PROVIN).
- **AJOUTE** que cette annulation d'un montant total de 335,44 € figurera au budget 2021 en charge exceptionnelle à l'article 6718.

7) DCM n°2021-27 – Gratification exceptionnelle stagiaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions légales, toute collectivité territoriale est soumise à l'obligation de gratification pour une période de 2 mois consécutifs pour les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel et pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage.

Pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois, si la gratification n'est pas une obligation, elle reste une possibilité.

Du 22 mars au 2 avril 2021, un stagiaire de l'association « Les Elfes » de Luynes, en stage de découverte, M. Corentin BESNARD, a été accueillie au sein du service technique de notre commune.

Compte tenu de la qualité du travail réalisé par le stagiaire et de son implication au sein du service, l'équipe encadrante propose de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 50 € par semaine.

Vu la convention de stage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer une gratification exceptionnelle d'un montant de 100 € à M. Corentin BESNARD.
Cette gratification, n'excédant pas 15% du plafond de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution des présentes.

8) DCM n°2021-28 - Vote des subventions aux associations 2021

Les associations communales ont présenté une demande de subvention, accompagnée d'un bilan et d'un budget prévisionnel.

Ces demandes de subventions des associations pour l'exercice 2021 ont été étudiées par la commission finances.

M. le Maire a présenté aux élus les propositions de subventions en réunion de travail le 14 avril 2021.

En application de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec ladite association le cas échéant. Ainsi, chaque convention permet de consigner les différentes informations liées au versement de ladite subvention.

M. le Maire propose de passer au vote les subventions 2021.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer toute convention nécessaire et relative au versement des subventions le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTIONS	BP 2021
ACCA SNB	150.00 €
ADMR	250.00 €
AFSEP	100.00 €
APE école publique SNB	800.00 €
ASSAD	250.00 €
Association de lutte contre les termites SNDB	1 300.00 €
Association Equip'âge en voyage	300.00 €
Comice Agricole	112.00 €
Comité de Jumelage	1 000.00 €
Com' une image	1 800.00 €
CPIE	30.00 €
Football	2 500.00 €
Football (convention ménage)	1 000.00 €
Lycée Les Ardilliers	30.00 €
TOTAL	9 622.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention financière nécessaire et relative au versement des subventions s'il y a lieu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021, compte 6574.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux associations.

9) DCM n°2021-29 - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2020 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31 et L 1612-12,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2020;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

réuni sous la Présidence de Monsieur Sébastien, BERGER, Maire de Saint Nicolas de Bourgueil délibérant sur le Compte de Gestion 2020 du Budget de la commune, dressé par l'inspecteur divisionnaire des Finances, Madame GENÈVE, de la Trésorerie de Langeais, considérant la conformité des résultats avec ceux du Compte Administratif 2020 du Budget de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **DÉCLARE** qu'il n'appelle, ni observation, ni réserve de sa part.

10) DCM n°2021-30 - Approbation du compte administratif 2020 de l'ordonnateur

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif 2020 du Budget de la commune, dressé par Monsieur Sébastien, BERGER, Maire de Saint Nicolas de Bourgueil, après s'être fait présenter le Budget et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, ainsi que le Compte de Gestion 2020 du Budget,

M. le Maire ayant quitté la salle, Mme la 1^{ère} adjointe demande à l'assemblée de :

- **voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :**

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	479 371,17	1 123 574,68	1 602 945,85
Dépenses	246 478,02	727 052,54	973 530,56
Résultat de l'exercice	232 893,15	396 522,14	629 415,29
Restes à réaliser – Dépenses	69 491,70	0	69 491,70
Restes à réaliser – Recettes	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L 2121-14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2020 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes-à-réaliser.
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 de l'ordonnateur du Budget tels que résumés ci-dessus.

11) DCM n°2021-31 - Affectation du résultat d'exploitation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020, statuant sur l'Affectation du Résultat de Fonctionnement du Budget de la commune :

- au titre des exercices antérieurs :	331 349,07 €
- au titre de l'exercice arrêté 2020 :	396 522,14 €
- soit un résultat à affecter :	727 871,21 €

(D001) - Déficit de financement de la section d'investissement hors reste à réaliser	- 92 282,36
Solde des restes à réaliser	- 69 491,70
Besoin de financement	- 162 774,06
Donc, affectation au :	
(R1068) – Excédent de fonctionnement capitalisé	162 774,06
(R002) – Excédent de fonctionnement reporté	565 097,15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
 - **APPROUVE** cette affectation tels que résumée ci-dessus.

12) DCM n°2021-32 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. **La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.**

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	10,85 %	10,85 % (pas de vote)

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable): Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	16,79 %	Taux 33,27 % (à voter)
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		33,27% (=16,79 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,96 %	Taux 42,96 % (à voter)

*Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 33,27 %.
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 42,96 %.

Le Maire :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

13) DCM n°2021-33 - Budget primitif 2021

M. le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit en Dépenses et Recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 572 484,00 €	1 572 484,00 €
Section d'investissement	1 098 291,00 €	1 098 291,00 €
TOTAL	2 670 775,00 €	2 670 775,00 €

14) Dates à retenir :

- Mardi 27 avril à 18h, conseil communautaire, certainement en visio
- Mercredi 28 avril à 14h30, visio de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) Bourgueillois à la mairie
- Vendredi 30 avril à 17h15 en Mairie, rencontre avec Martine Chaigneau et son équipe pour les élections départementales
- Samedi 8 mai à 9h30, cérémonie du 8 Mai

15) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour et un tour de table est effectué.

Sophie ORY

CCTOVAL- Projet « Loire à vélo » :

Mme ORY précise le projet « Loire à vélo » avec la boucle qui passerait par Saint Nicolas de Bourgueil.

Bertrand LOBRY

Entretien du Changeon

M. LOBRY fait le point du rdv qui aura eu lieu avec M. ROCHE du SMBAA vendredi 23/04/2021 à 15h

pour l'entretien du Changeon.

Il explique également qu'il y a un souci au Lane et plus particulièrement que des dégradations ont eu lieu sur les vannes sur le barrage.

Laurence PLOQUIN

CR de l'AG du comité des Fêtes

Mme PLOQUIN donne un CR de l'AG du comité des fêtes qui a eu lieu le 10 avril dernier. Pour rappel, Mme PLOQUIN est élue membre.

Fossé Grollai (secteur à blanc d'eau)

Suite à une demande d'un administré, Mme PLOQUIN demande quand sera creusé le fossé du Grollai ?

M. Dauzon signale que les travaux seront réalisés dès réception de la rigoleuse qui va être achetée par la commune. Toutefois, le fossé ne sera pas busé.

Éclairage au sol à côté du city stade

Suite à une demande formulée par un administré, Mme PLOQUIN souhaite savoir à quelle date sera remis en fonction l'éclairage au sol à proximité du city stade ?

M. le Maire va étudier cette demande.

Mise en place d'un miroir ?

Mme Ploquin demande également si un miroir pour sortir de l'impasse devant chez la fleuriste va être installé.

M. le Maire va étudier ce point et transmettre cette demande au STANO.

M. le Maire rappelle que les administrés doivent venir en mairie, peuvent adresser un mail ou un courrier pour leur requête. De même, si les élus ont malgré tout des demandes, ils doivent les faire suivre au secrétariat de mairie.

Eric DAUZON

Commission voirie

M. Dauzon fait part du RDV qui aura lieu vendredi 23 avril à 11h en mairie avec l'E/se Techniroute afin de déterminer le planning des travaux à venir.

16) Rappel de la date de prochaine réunion

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au **mercredi 26 mai 2021** à 18h dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Maire,
Sébastien BERGER

